

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-151
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

VU la demande en date du 17/11/2023, de monsieur Michel BIANCO pour l'entreprise SUZE BATIMENT domiciliée 733 avenue des côtes du Rhône – 26790 SUZE LA ROUSSE, d'obtenir un arrêté de circulation et de stationnement afin de permettre la mise en œuvre de travaux de réfection de toiture, avec stationnement de matériel sur la chaussée, sur la voie dénommée Grand Rue, au niveau du 156, parcelle AR291, à compter du lundi 27/11/2023 pour une durée de 26 jours calendaires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

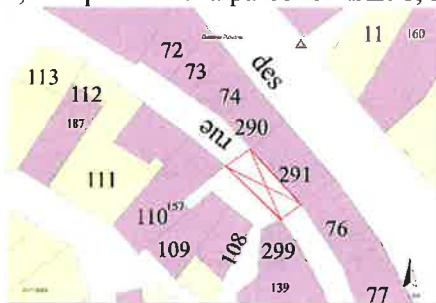
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 27 /11/2023 et jusqu'au vendredi 22/12/2023 inclus, une portion de la Grand Rue sera fermée à la circulation à l'aplomb de la parcelle AR291, le pétitionnaire est autorisé à stationner véhicules de chantier et matériel sur la chaussée, à l'aplomb de la parcelle AR291, selon le plan ci-dessous :



Article 2 :

Un passage sera laissé aux piétons qui pourront circuler en toute sécurité pendant la durée des travaux. La signalisation provisoire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SUZE BATIMENT chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 :

Pendant toute la durée du chantier le stationnement de tout autre véhicule que ceux de l'entreprise SUZE BATIMENT, aux abords du chantier sera prohibé. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux véhicules des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le maire, l'entreprise chargée des travaux, le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENoble Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 21/11/2023

Le maire

Hervé MEDINA

Une signature manuscrite en encre noire, correspondant au nom Hervé Medina, est apposée sur le document.